Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 8370088
Centre d'intérêt: 320

Morin Morissette, Andrée.

Modèle de simulation de l'impact de variations des paramètres de la tâche des enseignants sur l'effectif : définition de la problématique et des grandes lignes du modèle : étude exploratoire / Andrée Morin Morissette ; [pour le] Service des étude économiques. -- [Québec : Ministère de l'éducation, Direction des études économiques et démographiques], 1981.
69 f. ; 28 cm.Dépouillement partiel: Les régimes pédagogiques.

Cote Dewey: 371.1'412/M585m Cote LC: LB/1620

Descripteur(s): *Tâche de l'enseignant *Modèle *Simulation *Convention collective *Personnel enseignant *Commission scolaire *Primaire (Niveau) *Secondaire (Niveau)

Rapport d'une étude exploratoire qui vise à élaborer un modèle qui permettra, au cours des négociations, de simuler l'impact de variation des paramètres de la tâche des enseignants sur le nombre de postes d'enseignants. Les paramètres de la tâche des enseignants sont essentiellement ceux décrits au chapitre huit des conventions collectives nationales intervenues avec les enseignants.

La première partie présente les principaux facteurs susceptibles d'influencer les postes d'enseignants. On trouve ensuite la description des paramètres de la tâche des enseignants des ententes nationales de la période 1979-1982. Puis, l'auteur décrit les grandes lignes de son modèle, dont elle présente les résultats, calculés manuellement pour deux commissions scolaires. Elle étudie ensuite l'impact de variations dans les paramètres.

L'utilité du modèle est surtout descriptive en ce qu'il permet de définir les paramètres dans lesquels doivent évoluer les commissions scolaires de même que les marges de manoeuvre dont elles disposent, compte tenu de la composition et de la distribution de leur clientèle dans les écoles pour une année donnée. Il permet aussi de comprendre les liens entre les divers inputs du système d'éducation et de percevoir les différences entre les commissions scolaires. D'autre part, son potentiel prévisionnel est faible parce que les conventions collectives sont loin d'être les seuls éléments déterminant les postes d'enseignants.

Type de document: r
Auteur de l'analyse: jr

E D U Q 8370088

ETUDE EXPLORATOIRE

MODELE DE SIMULATION DE L'IMPACT DE VARIATIONS DES PARAMETRES DE LA TACHE DES ENSEIGNANTS SUR L'EFFECTIF: DEFINITION DE LA PROBLEMATIQUE ET DES GRANDES LIGNES DU MODELE

Andrée Morin Morissette
Service des études économiques

81-06-15

INTRODUCTION

Le mandat consiste à élaborer un modèle qui permettra, au cours des négociations, de simuler l'impact de variations des paramètres de la tâche des enseignants sur le nombre de postes d'enseignants. Les paramètres de la tâche des enseignants sont essentiellement ceux décrits au chapitre 8 des conventions collectives nationales intervenues avec les enseignants.

Le texte qui suit présentera sommairement, dans une première partie, les principaux facteurs susceptibles d'influencer les postes d'enseignants. On trouvera ensuite la description des paramètres de la tâche des enseignants des ententes nationales de la période 1979-1982. Puis, nous décrirons les grandes lignes de notre modèle, dont nous présenterons les résultats, calculés manuellement pour deux commissions scolaires. D'abord, nous comparerons les postes obtenus par le modèle sans changement des paramètres, que nous comparerons avec les postes observés et avec les postes reconnus pour fins de financement. Nous étudierons ensuite l'impact de variations dans les paramètres.

1. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DETERMINANTS DES POSTES D'ENSEIGNANTS

Bien que notre mandat consiste essentiellement à étudier les variations dans la tâche des enseignants et leur impact sur le nombre de postes, il importe de toujours garder à l'esprit le fait que cette contrainte organisationnelle à laquelle font face les commissions scolaires est loin d'être l'unique déterminant du nombre de postes d'enseignants à combler.

De toute évidence, le premier déterminant est constitué du nombre d'écoliers, de leurs caractéristiques et de leur dispersion sur le territoire. Le second, lié au premier, réside dans la taille des écoles et leur distribution.(1) La variété des programmes et le contenu des régimes pédagogiques viendront à leur tour influencer le nombre des postes. Ces trois premiers éléments viennent définir une demande "d'enseignement" par discipline et par école. Les ententes nationales et locales définissent des règles d'organisation - tâches et règles de distribution de ces tâches - pour chacune des commissions scolaires, règles qui, à leur tour, permettront de transformer la demande d'enseignement en postes d'enseignants. D'ailleurs, depuis les dernières ententes nationales, mais surtout depuis la Loi 113, les paramètres de tâche sont devenus les principaux déterminants des postes à combler. D'autre part, les clauses de sécurité d'emploi

---

(1) En effet, pour des clientèles semblables également dispersées sur un territoire, il ne sera pas indifférent que les écoles soient dispersées ou concentrées, compte tenu des contraintes organisationnelles et politiques auxquelles font face les commissions scolaires.

viennent à leur tour influencer l'effectif enseignant équivalent temps plein total en spécifiant le nombre des enseignants réguliers que chaque commission scolaire doit conserver à son emploi. Un dernier élément, non négligeable, réside dans les disponibilités financières d'une commission scolaire, que son financement provienne du Gouvernement ou des taxes foncières.

Reprenons ces éléments un à un afin de mieux saisir leur portée.

La clientèle étudiante

La clientèle, son nombre, ses caractéristiques - âge, possibilité de déplacement des élèves, dispersion, difficultés d'apprentissage, langue, etc. - constituent le canevas de base sur lequel se construira tout le système d'enseignement.

Répartition de la clientèle dans les écoles

Les lieux de regroupement de ces clientèles, soit les écoles, leur dimension, la dimension des locaux, constitueront une contrainte institutionnelle avec laquelle les commissions scolaires doivent composer. On peut penser qu'il peut exister, à ce niveau, des économies d'échelle. Il se peut en effet que pour offrir une qualité d'enseignement comparable, la petite école ait besoin d'un nombre plus grand d'enseignants. La distribution des écoles est importante dans la mesure où, toutes choses étant égales par ailleurs, la proximité de

deux petites écoles ou leur éloignement entraîne des modalités d'organisation qui peuvent être différentes.

Les régimes pédagogiques

Les régimes pédagogiques sont imposés en vertu de la Loi de l'instruction publique et de ses règlements.(1) Ils indiquent pour des groupes d'enfants les cours qu'ils doivent suivre et le nombre d'heures d'enseignement qu'ils ont le droit et le devoir de recevoir, tout au moins jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 16 ans. Les enfants doivent, à travers leur processus d'apprentissage, atteindre un certain nombre d'objectifs, eu égard à plusieurs disciplines ou champs de connaissance. Au secondaire, on offre à la clientèle une variété de programmes et de cours parmi lesquels les étudiants devront choisir. La nature des disciplines à enseigner déterminera les spécialités de la formation des maîtres. Le nombre d'heures à consacrer à chacun des apprentissages définira la quantité des maîtres requis.

Les conventions collectives

Les conventions collectives - nationales et locales - signées depuis 1980 influencent l'effectif de plusieurs façons. Jusqu'en 1979-1980, le nombre de postes d'enseignants était défini essentiellement par la clause des règles de calcul. Cette clause fournissait pour différentes clientèles des ratios élèves/maître qui

(1) Voir à ce sujet le texte déposé en annexe.

permettaient, directement, d'obtenir l'effectif équivalent temps plein que la commission scolaire ne devait pas dépasser à moins de choisir d'en assumer elle-même les coûts, par le biais des taxes foncières. Cet effectif était ensuite redistribué entre les écoles et entre les classes en respectant les paramètres de la tâche des enseignants - la taille des groupes et les heures hebdomadaires de travail - et des règles de répartition des tâches négociées localement. Cet effectif correspondait, simultanément, à celui protégé par la sécurité d'emploi et à celui financé par le ministère de l'Education.

En 1980, les textes des ententes nationales intervenues avec la CEQ et avec la PAPT[1] conservent cet élément de détermination des effectifs équivalents plein temps (les ratios) dans le cadre de la sécurité d'emploi et à l'égard des enseignants réguliers à l'emploi des commissions scolaires concernées par un surplus de personnel. En toutes autres circonstances, le principal déterminant du nombre de postes devient la tâche de l'enseignant. Cette tâche demeure définie par deux éléments principaux, soit la taille des groupes pour laquelle on a fixé des moyennes et des maxima et le nombre d'heures de travail par semaine (charge). Par ailleurs, les postes déterminés par la tâche ne doivent pas excéder un nombre maximum défini par l'application des ratios selon les ententes CEQ et PAPT.[2]

---

(1) Dans la dernière entente intervenue avec la PACT, cet élément est totalement disparu et l'effectif ne dépend plus que de l'application de la tâche de l'enseignant.

(2) Clause des règles régissant la répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignants.

Cependant, jusqu'à l'avènement de la Loi 113, plusieurs commissions scolaires se sont engagées par entente locale à avoir à leur emploi le nombre d'enseignants défini par les ratios élèves/maître. La Loi 113, d'autre part, intervenue en 1980, est venue interdire cette pratique à compter du 20 octobre 1980.

En pratique, cependant, comme la plupart des commissions scolaires voient leurs clientèles diminuer, elles se trouvent de fait avec des personnels en surplus, et donc liées par les ratios élèves/maître jusqu'à l'absorption de leurs surplus.

Règles servant à déterminer les postes d'enseignants pour les enseignants affiliés à la CEQ et à la PAPT, dans les conventions collectives 1979-1982

Ententes locales signées	Avant la Loi 113	Après la Loi 113
Les commissions scolaires ayant à leur emploi des enseignants en surplus	Règles de calcul (ratios élèves/maître) clause de sécurité d'emploi	Règles de calcul (ratios élèves/maître) sécurité d'emploi
Les commissions scolaires n'ayant pas ou n'ayant plus d'enseignants en surplus	Règles de calcul (ratios élèves/maître) par entente locale ou Tâche des enseignants (Taille des groupes et heures de travail) par entente nationale et entente locale	Tâche des enseignants (Taille des groupes et heures de travail)

Les règles budgétaires

Pendant tout ce processus, la contrainte majeure qui s'exerce sur les postes d'enseignants dans une commission scolaire réside dans les disponibilités financières des commissions scolaires.

Or, ces organismes para-publics sont financés à plus de 90% par le trésor public, selon des règles budgétaires précises.

Jusqu'en 1979-1980, les règles budgétaires établies pour calculer le budget de chacune des commissions scolaires définissaient la masse monétaire affectée au paiement des salaires des enseignants à partir des règles de calcul incluses dans les conventions collectives et des clientèles dont la composition était établie au 30 septembre de l'année pour laquelle on assurait le financement. Les sommes dans cette enveloppe n'étaient pas transférables dans une autre enveloppe. Cette enveloppe était cependant "ouverte", dans ce sens qu'elle pouvait faire l'objet d'ajustements subséquents quand l'analyse des états financiers révélait une clientèle différente, en nombre et en structure, de celle qui avait servi à établir l'enveloppe budgétaire.

Depuis 1980-1981, la masse salariale des enseignants telle que définie pour fins de subventions est incluse dans une enveloppe qui comprend aussi la masse salariale des "Autres personnels" et les montants des "Autres coûts": il y a entière transférabilité entre ces

différentes masses. Mais, de plus, l'enveloppe est fermée, c'est-à-dire qu'elle ne peut plus faire l'objet d'ajustements au cours des années subséquentes.

Le calcul de l'effectif enseignant, pour fins de détermination de la masse salariale des enseignants se fait toujours à partir des ratios de la convention collective, à partir de la clientèle totale au 30 septembre, mais dont la composition est désormais fixée à ce qu'elle était en 1979-1980. Les argents inclus dans cette masse salariale n'ont pas à être affectés obligatoirement à la rémunération des enseignants, en vertu du principe de la transférabilité des argents à l'intérieur d'une enveloppe.

L'importance de cette masse salariale dans l'ensemble du budget d'une commission scolaire nous amène à penser que les commissions scolaires chercheront dans la mesure du possible à respecter cette masse salariale et même à y réaliser quelques économies, si les règles auxquelles elles sont sujettes en vertu des conventions collectives - nationales et locales - le leur permettent.

Pour conclure, rappelons que l'objet de notre étude consiste à évaluer l'impact de variations dans les paramètres de la tâche de l'enseignant, compte tenu du fait que les présentes ententes collectives ont mis de l'avant ce critère comme critère prioritaire de détermination des postes. L'objet du présent chapitre consistait à démontrer que ce critère n'agit pas seul, mais en conjonction avec d'autres éléments ayant une influence sur les postes d'enseignants des commissions scolaires.

Cependant, le modèle auquel nous songeons ne tiendra aucunement compte de ces variables, en ce sens que nous considérerons, d'une part, les clientèles au 30 septembre telles que déjà distribuées dans les écoles et dans les programmes et que nous supposerons, d'autre part, que ce sont les paramètres de la tâche qui s'appliquent dans la détermination des postes d'enseignants, et non les règles de calcul (non plus que les règles budgétaires). Ce modèle sera donc nécessairement théorique, dans cette période de diminution de clientèle et de contraintes budgétaires.

2. LES PARAMETRES DE LA TACHE PRESENTS DANS LES ENTENTES COLLECTIVES NATIONALES

Depuis 1968, les ententes nationales conclues avec les enseignants du Québec ont introduit au fil des négociations un ensemble d'éléments définissant de plus en plus précisément le contenu de la tâche de l'enseignant. Ces éléments ont entraîné parallèlement une certaine complexification de l'organisation scolaire, susceptible d'avoir une influence sur les nombres requis d'enseignants. Par ailleurs, jusqu'en 1979-1980, année pendant laquelle la convention de 1975-1979 continuait de s'appliquer, le nombre total d'enseignants que la commission scolaire devait avoir à son emploi était défini par l'application d'une clause de la convention collective faisant partie du chapitre des conditions de travail, soit par la clause dite de "règles de calcul". Depuis 1980-1981, cette clause définit toujours le nombre d'enseignants que la commission scolaire doit conserver à son emploi lorsqu'elle a des surplus de personnel, c'est-à-dire lorsque son effectif en poste excède le nombre de postes déterminé par les paramètres de la tâche. Si non, les commissions scolaires doivent désormais respecter avant tout la tâche des enseignants pour définir le nombre des postes, le maximum étant défini par les ratios.

Les pages qui suivent présentent la charge de travail des enseignants et des règles de formation de groupe définies dans les trois ententes en vigueur au cours de l'année 1980-1981:

- L'entente intervenue avec la PACT en 1979 et couvrant la période 1978-1980;

- L'entente intervenue avec la CEQ en 1979 et couvrant la période 1979-1982; et
- L'entente intervenue avec la PAPT en 1979 et couvrant la période 1979-1982.

LES DEUX PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA TACHE DES ENSEIGNANTS: LA CHARGE DE TRAVAIL ET LES REGLES DE FORMATION DE GROUPE

L'ANNEE DE TRAVAIL

L'année de travail se situe entre le 1er septembre et le 30 juin et le nombre de jours que comporte l'année scolaire est fixé à 200.

Semaine de travail: disponibilité

La convention collective conclue avec la CEQ établit la semaine de travail de l'instituteur à 27 heures de disponibilité auprès de la commission scolaire, excluant les heures de repas de même que les rencontres collectives convoquées par le directeur ou une autorité compétente après les heures de classe (maximum 10) et les trois rencontres au maximum convoquées pour rencontrer les parents.

L'entente intervenue avec la PACT prévoit 29 heures de présence à l'école pour ses instituteurs, excluant la période de repas. Aux niveaux maternelle et élémentaire, l'instituteur bénéficiera de 1 heure 30 minutes par semaine pour s'acquitter de travaux de préparation, de correction ou autres. Au secondaire, il disposera de 4 heures pour s'acquitter de ces travaux.

La charge individuelle d'enseignement

La notion de charge d'enseignement réfère au temps consacré à dispenser des cours et leçons de même qu'à superviser des activités étudiantes à l'horaire des élèves; elle réfère aussi, et de façon explicite, au temps consacré à l'encadrement d'élèves de même qu'à des cours de récupération; elle inclut la surveillance en rotation de l'arrivée et du départ des étudiants et des récréations, mais exclut la surveillance des déplacements des élèves entre les cours; et finalement, elle inclut le temps consacré à des activités étudiantes para-scolaires, lorsque la commission le demande et que l'enseignant consent.

Dans les ententes CEQ et PAPT, on précise la notion d'encadrement: elle s'applique au secondaire et réfère à une relation d'aide aux élèves en vue de favoriser leur développement personnel et social de même que leur intégration au groupe ou à l'école.

L'entente PACT présente quelques nuances par rapport à celles de la CEQ et de la PAPT.

Le texte des ententes établit le nombre total d'heures par semaine où les enseignants accomplissent leur charge individuelle d'enseignement. Tout dépassement de ces charges sera compensé monétairement.(1) Les

(1) Cette compensation est établie à 1/1000 du traitement annuel par heure de dépassement.

ententes précisent aussi, à l'intérieur de cette charge, le nombre d'heures qui doit être consacré aux cours et leçons. Cet aspect sera traité un peu plus loin.

Pré-maternelle et maternelle

Les ententes conclues avec la CEQ et avec la PAPT prévoient que la charge individuelle d'enseignement totale est de 23 heures par semaine (1 380 minutes) pour l'enseignant à temps plein pour les années 1979-1980 et 1980-1981, mais passe à 22,5 heures en 1981-1982 et à 22 heures en 1982-1983.

L'entente conclue avec la PACT établit la charge individuelle d'enseignement à 23 heures par semaine.

Niveau élémentaire

Les ententes CEQ, PAPT et PACT conclues en 1979 reprennent pour l'élémentaire leurs charges individuelles d'enseignement totales respectives des niveaux maternelle et pré-maternelle.

Niveau secondaire

Les ententes CEQ, PAPT et PACT établissent la charge individuelle d'enseignement totale à 22 périodes de 50 minutes ou l'équivalent (1 100 minutes).

Temps consacré aux cours et leçons

A l'intérieur de la charge individuelle d'enseignement, les conventions précisent le nombre d'heures qui doivent être consacrées aux cours et leçons.

Niveau élémentaire

Au niveau élémentaire, l'entente conclue avec la CEQ propose deux règles gouvernant le temps qui doit être consacré à dispenser des cours et leçons à l'intérieur de la charge individuelle d'enseignement. La première précise un nombre maximum d'heures à consacrer à la dispensation des cours et leçons pour chacun des instituteurs, soit 22 heures en 1980-1981, 21,5 heures en 1981-1982 et 21 heures en 1982-1983. Tout dépassement de ce maximum entraîne le paiement d'un montant de compensation égal à 1/1000 du traitement annuel par période de 45 à 60 minutes ou l'équivalent et ces dépassements ne doivent pas être pris en compte lors de l'établissement des moyennes. En effet, la deuxième règle gouvernant le temps à consacrer aux cours et leçons précise que ce temps ne devra pas excéder en moyenne et pour l'ensemble des professeurs 20,5 heures de 1979-1980 à 1981-1982 et 20 heures par semaine en 1982-1983.

L'entente 1979-1982 de la CEQ reprend ces deux règles à l'élémentaire. Elle fait cependant passer le temps maximum individuel à 21,5 heures en 1981-1982 et à 21 heures par semaine en 1982-1983. La moyenne passe de 20,5 heures à 20 heures par semaine en 1982-1983.

A ce chapitre, les ententes de la PAPT reprennent à peu près les termes des ententes de la CEQ.

L'entente PACT ne prévoit qu'une règle, soit le temps moyen à être consacré aux cours et leçons, qu'elle fixe à 21,0 heures par semaine pour l'ensemble des instituteurs à temps plein.

Niveau secondaire

Au niveau secondaire, l'entente CEQ établit le nombre maximum d'heures à consacrer aux cours et leçons à 20 périodes de 50 minutes par semaine (1 000 minutes). De plus, un nombre minimum d'heures à consacrer à ces activités est introduit, et est fixé à 15 périodes de 50 minutes (750 minutes). Tout dépassement du maximum doit être compensé à 1/1000 du traitement annuel par période de 45 à 60 minutes depuis l'entente de 1976.

Ici encore, la PAPT contient les mêmes termes que l'entente CEQ à peu de choses près.

La PACT cependant établit le nombre moyen d'heures à consacrer aux cours et leçons à 20,0 périodes de 50 minutes par semaine ou l'équivalent (1 000,0 minutes).

REGLES DE FORMATION DE GROUPE

Ce n'est qu'en 1976 que des règles de formation de groupe, précisant la charge de travail de l'enseignant, sont apparues dans les conventions collectives nationales.

Dans l'entente conclue en 1969, de même qu'avec le décret, l'établissement de telles règles, comme d'ailleurs d'un nombre maximum d'heures de travail, était laissé à la négociation locale et relevait des clauses entourant la distribution des tâches. En 1976, une clause intitulée "règles concernant la formation des groupes d'élèves" apparaît, faisant partie de l'ensemble des clauses portant sur la "distribution des instituteurs et la répartition des fonctions et responsabilités".

Base de calcul

Les règles proposent des moyennes d'élèves par groupe de même que des nombres maxima d'élèves par groupe. Les moyennes s'appliquent au niveau de la commission scolaire alors que les maxima s'appliquent dans les écoles à chacun des groupes d'élèves constitués. Les moyennes ne doivent pas être dépassées. Les maxima, par ailleurs, peuvent être dépassés à certaines conditions telles que la pénurie de locaux, l'éloignement géographique, l'absence de personnel qualifié. Ces dépassements doivent cependant être compensés financièrement selon des règles établies à l'entente.

Ces règles ou normes s'appliquent à des élèves regroupés selon certaines caractéristiques telles que le type de clientèle, par exemple régulière, en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (EDAA) ou des classes d'accueil; telles que, aussi, le niveau d'apprentissage et le degré ou l'orientation, par exemple le primaire 1er et 2e cycles, le secondaire général, le secondaire professionnel long ou le secondaire professionnel court, reflétant le contenu des régimes pédagogiques.

Nous présenterons ces règles à l'élémentaire (incluant le pré-scolaire, mais excluant les EDAA), au secondaire (excluant les EDAA), pour les EDAA et pour l'accueil.

Niveau élémentaire

Dans l'entente CEQ et PAPT de 1979 et à l'élémentaire, des règles spécifiques sont proposées pour le 1er et le 2e cycles. On propose pour les élèves regroupés selon ces caractéristiques des moyennes et des maxima. Cette entente prévoit pour l'année 1980-1981 une réduction des nombres maxima.

Tableau : Nombres moyens et maxima d'élèves par groupe selon les caractéristiques retenues dans les conventions collectives conclues avec la CEQ et la PAPT en 1979 - Niveaux maternelle et élémentaire

Caractéristiques / Année / Règle	1979-1980		1980-1981	
	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
Pré-maternelle 4 ans	15	18	id.	id.
Maternelle régulière	19	22	18	20
Elémentaire régulier				
1er cycle	25	28	25	27
2e cycle	27	30	27	29

On trouve aussi des règles spécifiques pour les élèves des classes de maternelle et de pré-maternelle.

L'entente conclue avec la PACT soumet une moyenne d'élèves par groupe pour l'ensemble des groupes n'excédant pas 27 à l'élémentaire, en excluant les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et une moyenne de 20 élèves par groupe au pré-scolaire (excluant les EDAA).

Niveau secondaire (excluant EDAA)

Au niveau secondaire, les ententes CEQ et PAPT proposent des moyennes d'élèves par groupe selon les cours - de formation générale ou d'un profil de formation professionnelle et des maxima d'élèves par groupe. Elles introduisent aussi certaines distinctions; ainsi pour les cours du profil d'infirmier auxiliaire, les règles diffèrent selon qu'il s'agit de stages en milieu hospitalier ou de cours à l'école; les cours de formation générale sont offerts à des groupes d'élèves plus ou moins importants, selon qu'il s'agit d'élèves inscrits au secondaire général et professionnel long ou professionnel court. En 1980, le nombre maximum d'élèves par groupe est réduit pour les cours de commerce et secrétariat, de formation générale au secondaire général et professionnel long.

L'entente PACT prévoit des moyennes d'élèves par groupe variant suivant des critères analogues à ceux retenus par les ententes CEQ et PAPT, même si certaines moyennes sont différentes.(1) Elle ne propose toutefois pas de maxima.

---

(1) Les moyennes contenues dans l'entente conclue par la PACT en 1979 apparaissent à l'annexe .

Tableau : Modifications des nombres moyens et maxima d'élèves par groupe selon la nature des cours et leur niveau dans les conventions collectives conclues avec la CEQ et la PAPT en 1979 - niveau secondaire

Concentration des cours / Année / Règle	1979-1980		1980-1981	
	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
Travailleur forestier et ouvrier agricole, 4e année, professionnel court	10	13	10	13
Exploration technique, 2e secondaire	17	20	17	20
Autres profils de professionnel court	17	20	17	20
Infirmier auxiliaire, 5e année	stage 6 cours 17	stage 6 cours 20	stage 6 cours 17	stage 6 cours 20
Opérateur en informatique	19	22	19	22
Foresterie et agrotechnique, 5e année de professionnel long	10	13	10	13
Programme intensif et cours supplémentaire de formation professionnelle (1)	19	22	19	22
Formation générale de 1ère à 5e années du secondaire général, du secondaire professionnel long et court et commerce et secrétariat	général et professionnel long 30	33	30	32
	professionnel court 18	21	18	21
Autres profils de formation professionnelle - long	19	22	19	22
Exploration technique de 3e, 4e et 5e années	20	23	20	23

(1) Sauf pour commerce et secrétariat.

Les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

Les ententes CEQ et PAPT proposent des règles de formation de groupe différentes au primaire et au secondaire selon la nature des difficultés rencontrées par les enfants. A l'élémentaire et au secondaire, on trouve les quatre niveaux de difficulté suivants:

1er Troubles légers et graves d'apprentissage, débiles mentaux légers;

2e débiles mentaux moyens, infirmes moteurs non-intégrables, infirmes moteurs cérébraux légers ou moyens, déficiences physiques, épilepsie non médicalement contrôlée, perturbation affective grave;

3e déviations multiples, infirmes moteurs cérébraux graves;

4e sourds, demi-sourds, aveugles, demi-voyants.

Pour les clientèles de chacun de ces groupes, l'entente propose une moyenne et un maximum.

A la maternelle, les élèves sont regroupés selon trois niveaux de difficulté:

1er Infirmes moteurs non-intégrables, débiles mentaux moyens, perturbation affective grave;

2e infirmes moteurs cérébraux, déficients physiques, épilepsie non médicalement contrôlée, déviations multiples;

3e sourds ou demi-sourds, aveugles ou demi-voyants.

Classes d'accueil

Finalement, les ententes CEQ et PAPT ont des règles de formation de groupe pour les classes d'accueil. Ces règles prévoient une moyenne de 15 et un maximum de 18 aux niveaux maternelle et pré-maternelle, et une moyenne de 16 et un maximum de 19 pour chacun des niveaux élémentaire et secondaire.

Tableau : Modification des nombres moyens et maxima d'élèves par groupe selon la nature des difficultés et le niveau d'enseignement dans les conventions collectives conclues avec la CEQ et la PAPT en 1979 - enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

Niveau de difficulté(1) / Année / Règle	1979-1980		1980-1981	
	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
Maternelle				
1er	8	10	8	10
2e	6	8	6	8
3e	5	7	5	7
Elémentaire				
1er	15	17	15	17
2e	10	12	10	12
3e	8	10	8	10
4e	5	7	5	7
Secondaire				
1er	18	20	18	20
2e	12	14	12	14
3e	9	11	9	11
4e	5	7	5	7

(1) Ces niveaux sont définis dans le texte qui précède.

3. LE MODELE

Comme le démontrait le chapitre précédent, la tâche de l'enseignant n'est pas définie de façon univoque: ses deux éléments principaux, soit la charge de travail et la taille des groupes, sont définis de façon différente selon qu'on les applique au niveau d'un groupe ou au niveau de la commission scolaire. Par conséquent, la définition des paramètres de la tâche ne permet pas de prédire de façon précise le nombre de postes qu'une commission scolaire devrait combler. Elle définit cependant grâce aux moyennes un nombre minimum de postes pour une commission scolaire, le maximum étant défini à l'aide des ratios élèves/maître. Les règles maxima, appliquées à chacun des groupes de chacune des écoles, conduiront d'autre part à un ensemble de nombres possibles, variant en fonction de la tolérance des commissions scolaires à l'égard des dépassements de maximum. Ces nombres, agrégés au niveau de la commission scolaire, pourront être plus petits, intermédiaires ou plus grands que les nombres découlant de l'application des tailles moyennes de groupe ou des ratios élèves/maître.

C'est ce tableau que le modèle que nous avons élaboré veut tracer pour chacune des commissions scolaires. Cet éclairage est important dans la mesure où les dernières conventions collectives ont fait de la tâche le facteur principal de la détermination des postes d'enseignants, mais que le résultat auquel il conduit est nécessairement imprécis.

Compte tenu des règles actuelles de financement, on peut toutefois s'attendre à ce que les commissions scolaires cherchent à n'avoir à leur emploi qu'un effectif suffisant pour respecter les moyennes en minimisant les dépassements de maxima par groupe. Pour ce faire, elles devront utiliser le mieux possible les moyens dont elles disposent. Elles déplaceront des parties de clientèles d'une école à l'autre, réorganiseront la distribution de leurs clientèles afin de concentrer le mieux possible leurs effectifs pourvus des mêmes caractéristiques, formeront des groupes multi-âges, fermeront des écoles ou des programmes. Ces moyens existent, mais ils sont limités en plusieurs endroits par les textes des ententes locales et par les pressions politiques que la population peut exercer. De plus, toutes les commissions scolaires en surplus d'effectifs enseignants sont d'abord liées par les ratios élèves/maître.

Les hypothèses

Les variables autres que la tâche

Pour les variables autres que celles de la tâche, nous ferons l'hypothèse fondamentale du "toutes choses étant égales par ailleurs"(1).

Nous retiendrons la clientèle consignée au 30 septembre 1980 au sommaire des écoles institutionnelles. Nous ne tiendrons de ce fait pas compte de la distribution des clientèles dans les écoles-bâtisses puisque cette information n'est pas consignée en détail au

---

(1) Cette hypothèse, utile et intéressante pour décrire la réalité présente, tient mal quand il faut prévoir une situation future.

sommaire. Nous ne retiendrons pas non plus la clientèle en difficulté (EDAA), car cette clientèle reste liée aux postes par les ratios, plutôt que par la tâche dans les ententes CEQ et PAPT.

Nous ne tiendrons pas compte non plus des possibilités de regroupements d'élèves: classes "multi-âge" ou encore "multi-programmes".

Concernant les régimes pédagogiques, nous ferons l'hypothèse que globalement les règles du règlement no 7[1] sont respectées et que les commissions scolaires se conforment à l'annuaire de formation professionnelle eu égard au temps à consacrer aux divers profils.

La tâche

Tailles moyennes et maximales des groupes

Les conventions collectives nationales (CEQ, PAPT et PACT) prévoient que la moyenne ne saurait être dépassée au niveau de la commission scolaire, mais qu'elle peut l'être pour chacun des groupes. Les ententes CEQ et PAPT imposent cependant des limites maxima à ces dépassements, pour chacun des groupes, qui ne peuvent être franchies qu'à certaines conditions. Pour tenir compte de l'imprécision des conventions collectives, nous ferons certaines hypothèses de comportement des commissions scolaires dont les effectifs sont affiliés à la CEQ et à la PAPT, eu égard aux dépassements de maxima dans chacun des groupes qu'elles doivent constituer.

---

(1) Annexe 1 - Les régimes pédagogiques.

Le modèle devra être conçu de façon à pouvoir modifier rapidement les moyennes et les maxima, tout en conservant les hypothèses de comportement constantes.

La charge d'enseignement

La définition de la charge d'enseignement pose des problèmes que n'a pas solutionnés la dernière négociation. S'il est relativement facile de définir ce que sont les cours et leçons - auxquels on a d'ailleurs assigné un nombre d'heures -, l'encadrement, l'évaluation, la surveillance, la récupération et le recyclage ne reçoivent pas de pondération et on ne connaît pas la façon dont ils sont liés aux clientèles. Il faut faire l'hypothèse que, compte tenu du droit des étudiants à recevoir un encadrement, au secondaire du moins, ou de la surveillance, et compte tenu du nombre d'heures compris dans la charge d'enseignement au-delà du nombre d'heures à consacrer aux cours et leçons, la commission scolaire et la direction des écoles utiliseront au mieux les ressources dont elles disposent. Nous ne retiendrons donc dans la charge d'enseignement, comme dans le régime pédagogique, que le nombre d'heures à consacrer aux cours et leçons, considérant qu'il s'agit là de la fonction essentielle du système d'enseignement.

Au primaire, les ententes intervenues avec la CEQ et la PAPT prévoient une charge maximale individuelle de 22 heures de cours et leçons et une charge moyenne qui ne doit pas excéder 20,5 heures par semaine de cours et leçons. La PACT ne contient qu'une moyenne de 21 heures par semaine à ne pas dépasser. Nous retiendrons comme

unique paramètre la charge moyenne - de 20,5 heures pour les enseignants affiliés à la CEQ et à la PAPT et de 21 heures pour ceux affiliés à la PACT.

Au secondaire, la CEQ et la PAPT proposent un maximum et un minimum d'heures de cours et leçons par semaine, le maximum étant établi à 20 périodes de 50 minutes et le minimum à 15 périodes de 50 minutes. L'entente PACT par ailleurs propose une moyenne de 20 périodes de 50 minutes. Nous retiendrons dans un premier temps une charge de 20 périodes de 50 minutes pour les enseignants affiliés à la CEQ, à la PAPT et à la PACT. Dans le cas des enseignants affiliés à la CEQ et à la PAPT, il faudra toutefois tenir compte du fait que l'enseignant qui a une charge de 15 périodes de 50 minutes est considéré comme travaillant à temps plein.

Le modèle devra être conçu de façon à pouvoir faire varier ces paramètres de charge d'enseignement.

Donc,

Hypothèse: "toute chose étant égale par ailleurs" s'applique

a) aux clientèles

- nombre
- distribution par degré
  par école
- structure: régulier
  EDAA
  formation prof.
- langue français
  anglais

b) au mode de financement

c) à la structure d'organisation du système scolaire

- commissions scolaires régionales
  locales
  intégrées
- syndicats: CEQ
  PAPT
  PACT
- écoles
- régimes pédagogiques:
  règlement No 7

Variable dépendante: effectif enseignant équivalent temps plein ou postes d'enseignants

Variables indépendantes: tâche des enseignants

a) règles de formation de groupe

au primaire: moyenne
maximum

au secondaire: moyenne
maximum

b) charge d'enseignement (cours et leçons)

au primaire: moyenne

au secondaire: maximum
minimum

règles de calcul

Fonctionnement du modèle

Nous appliquerons d'abord le modèle à la réalité scolaire 1980-1981, telle qu'elle transparaît au sommaire des écoles 1980-1981 (30 septembre). Nous appliquerons le règlement pédagogique défini par le Règlement No 7.

Le modèle tente de reconstituer les deux niveaux d'agrégation suggérés dans la description de la tâche des enseignants contenue dans les ententes CEQ et PAPT. L'entente PACT ne retient, rappelons-le, qu'un niveau d'agrégation, soit celui de la commission scolaire.

Les paramètres de la taille des groupes nous l'avons déjà dit, diffèrent selon qu'ils s'appliquent à la clientèle de la C.S. ou aux clientèles de chacune des écoles, puisque c'est au niveau de la première que les moyennes s'appliquent et dans les dernières que les maxima devront être respectés (plus ou moins selon les hypothèses).

Ainsi, l'application des paramètres de tâche aux clientèles de la C.S. conduira à un nombre minimum. Pour les effectifs affiliés à la PACT, il s'agit d'ailleurs de la seule donnée pertinente.

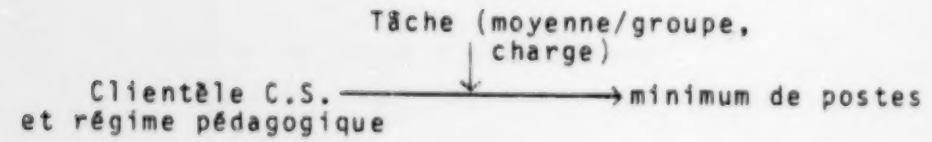

L'application des paramètres aux clientèles des écoles, compte tenu du nombre d'hypothèses qui seront formulées eu égard au degré de tolérance à l'égard des dépassements, conduira à la détermination d'un nombre variable de postes par école, pour les effectifs affiliés à la CEQ et à la PAPT.

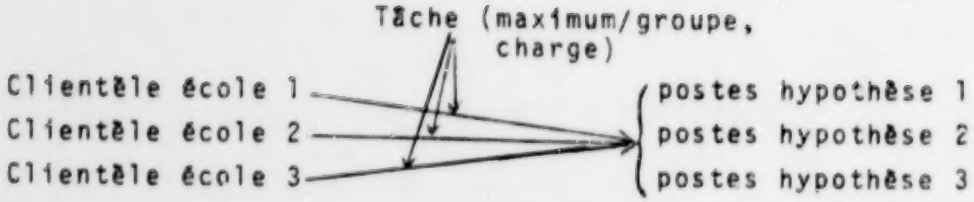

L'application de la tâche des enseignants implique en fait plusieurs étapes, tant au niveau de la commission scolaire que des écoles, où les clientèles sont transformées d'abord en groupes, puis en temps d'enseignement requis, puis finalement en effectif enseignant équivalent temps plein (postes)

Schéma

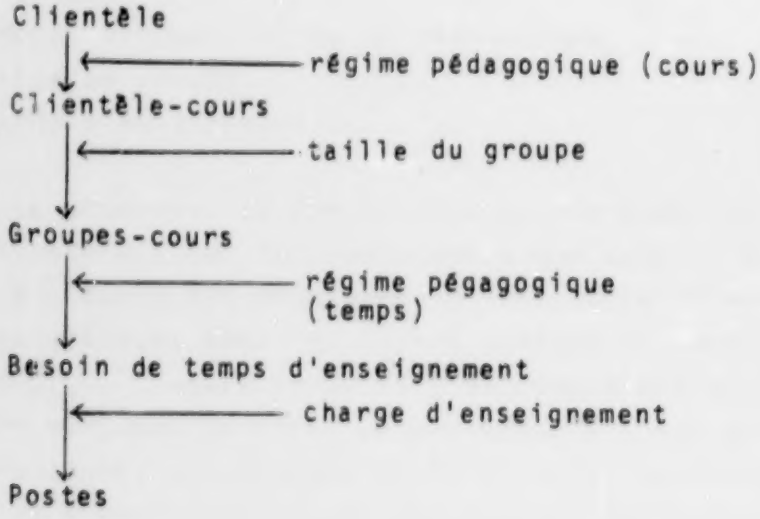

Algébriquement, et de façon très simplifiée, le processus se résume de la façon suivante[1]

---

(1) L'application des paramètres du régime pédagogique est beaucoup plus complexe que ne le suggère l'équation, au secondaire principalement, car pour un même ensemble d'élèves, la taille des groupes dont ils font partie varie selon les cours auxquels ils sont inscrits. Les hypothèses de comportement à l'égard des dépassements sont aussi absentes.

$$E = E_1 + E_2$$

où

$$E_1 = \sum_{ij}(C_{ij} RP_j T_j^{-1} CE_j^{-1}) \text{ quand } j \in \text{secondaire}$$

$$E_2 = \sum_{ij}(E_{ij}' + E_{ij}'') \text{ où } E_{ij}' = C_{ij} T_j^{-1}$$

$$E_{ij}'' = C_{ij}(RP_j - CE_j)\, T_j^{-1} CE_j^{-1}$$

quand $j \in$ primaire

où E = effectif équivalent temps plein (postes)

i = école

j = regroupement de clientèle suggéré par l'entente et le régime pédagogique

C = clientèle

RP = minutes prévues au régime pédagogique

T = taille du groupe

CE = charge d'enseignement.

Le processus se complexifie encore quant on fait des hypothèses sur le comportement des commissions scolaires à l'égard des dépassements lors de la formation des groupes d'élèves dans les écoles puisque la partie d'équation $C_{ij} T_j^{-1}$ devra conduire à un nombre entier de groupe. On voit mal en effet qu'une école ait 3,2 groupes de 1ère année, 4,1 groupes de 2e et ainsi de suite, sauf si elle a choisi de former des groupes multi-âges - solution dont nous ne tenons pas compte.

Pour mieux comprendre, supposons une école qui a 56 élèves en deuxième année, le maximum étant de 27 élèves par groupe à ce niveau. Cette école pourra former deux groupes de 28 élèves, dépassant le maximum d'un élève

dans les deux classes, ou de former trois groupes de 19, 19 et 18 élèves respectivement si elle se refuse à tout dépassement.

En résumé, l'application des règles maxima de groupes dans chacune des écoles conduira à un ensemble de nombres de postes, correspondant aux hypothèses formulées à l'égard des dépassements. L'application des moyennes déterminera cependant un minimum en dessous duquel chacune des commissions scolaires ne devrait pas descendre. D'autre part, et indirectement, les ratios élèves/maître viennent définir un nombre maximum.(1)

Nous comparerons les résultats obtenus à ceux définis par les règles de calcul (déjà définis par le SSPS) et aux effectifs équivalents plein temps obtenus par PERCOS.

Normalement, les règles de financement devraient encourager une commission scolaire à se situer le plus près possible d'un nombre minimum de postes défini par l'application de la tâche à la clientèle de la commission scolaire. D'autre part, l'application des paramètres de tâche aux écoles - des maxima de groupes surtout - devrait forcer certaines commissions scolaires (celles dont les clientèles sont dispersées dans de nombreuses

---

(1) Il faut se rappeler que ce maximum s'adresse au syndicat, c'est-à-dire qu'il ne peut exiger qu'une commission scolaire excède ce nombre. Par ailleurs, une commission scolaire peut toujours choisir de le dépasser quand son budget le lui permet, ce dernier étant à toutes fins pratiques déterminant à cet égard.

petites écoles ou dans de nombreux programmes à faibles clientèles surtout) à s'éloigner de ce minimum. De plus, les commissions scolaires en surplus d'effectifs sont tenues de conserver à leur emploi l'effectif régulier temps plein défini par les règles de calcul tant qu'elles ont des enseignants en surplus capables de combler leurs rangs. On peut néanmoins s'attendre à ce que les commissions scolaires s'en tiennent au plus à l'effectif permis par les règles de financement.

Par la suite, le modèle servira à calculer, théoriquement, l'impact de la variation des paramètres de tâche: réduction d'un ou plusieurs maxima, charge de travail différenciée pour les titulaires et les spécialistes itinérants, variation de moyennes, etc., quand l'hypothèse de base est respectée, c'est-à-dire que toutes choses sont égales par ailleurs. Le modèle illustrera donc quelles seront les variations d'effectifs (équivalent temps plein) qui résulteraient d'une variation des paramètres de base si les commissions scolaires n'effectuaient aucune réorganisation de leur clientèle (du type formation de groupes additionnels multi-âge, ou multi-programme, fermeture d'écoles, déplacement de clientèles, regroupement de clientèles) ou, si toutes choses étaient égales par ailleurs.

4. DEUX EXEMPLES SIMPLES

Pour mieux faire saisir les résultats auxquels conduit l'application du modèle auquel nous songeons, nous avons compilé les résultats pour une petite commission scolaire locale et une commission scolaire régionale.

Une commission scolaire locale

La commission scolaire locale Black Lake Disraëli a une clientèle de 1 650 élèves réguliers (incluant le dénombrement flottant) distribués dans cinq (5) écoles institutionnelles:

Ecole	Nombre
Ecole institutionnelle de Disraëli	447
Ecole institutionnelle Notre-Dame St-Joseph	227
Ecole institutionnelle St-Louis St-Jean	522
Ecole institutionnelle Ste-Bernadette	245
Ecole institutionnelle Garthby-Stratford	207

L'application des moyennes à cette commission scolaire conduit à l'octroi de 80,3 ou 80,8 postes selon la méthode de calcul privilégiée:[1] 8,5 ou 9 à la maternelle, 64 postes de titulaires et 7,8 autres postes à l'élémentaire. Pour l'analyse, nous ne retiendrons que la méthode d'arrondissement à la hausse.

---

(1) L'application des moyennes ne fournit pas un résultat unique, compte tenu de la formulation de la clause des règles de formation de groupe de la convention collective. En effet, il est dit que les moyennes ne sauraient être dépassées. Comme on ne peut accepter la présence de 2,1 groupes de maternelle par exemple, il faut arrondir. L'arrondissement le plus fréquemment employé conduit ici à l'octroi de 2 groupes. Par contre, l'interprétation stricte de la convention peut conduire à l'octroi de 3 groupes.

L'application des maxima par école, à charge de travail constante, entraîne, d'autre part, les besoins de postes suivants, selon le degré de tolérance à l'égard des dépassements:

Hypothèse 1: si aucun dépassement n'est accordé;

Hypothèse 2: si des dépassements de pas plus de 3 élèves sont autorisés quand le nombre de groupes obtenu pour un degré dans une école est égal ou inférieur à 2,99;

Hypothèse 3: si des dépassements de 3 élèves sont tolérés en tout temps.

Nombre de postes découlant de l'application de l'hypothèse / Niveau d'enseignement	H_1	H_2	H_3
Maternelle	9	8,5	7,5
Primaire			
titulaires	73	71,0	70,0
autres	8,85	8,65	8,45
total	81,85	79,65	78,45
Total	90,85	88,15	85,95

L'écart observé dans les nombres de postes obtenus à partir de l'application des maxima dans les écoles par rapport à ceux obtenus à partir de l'application des moyennes à la clientèle de la commission scolaire varie de 12,43% avec l'hypothèse H_1 à 6,37% avec l'hypothèse H_3.

C'est l'ampleur de l'effort que cette commission scolaire doit faire pour rapprocher ses effectifs requis de ceux permis par la moyenne. Le principal moyen dont elle dispose, à cette date, soit au 30 septembre,(1) consiste dans la formation de classes à degrés multiples; on peut en effet penser que les clientèles recensées au sommaire des écoles ont déjà été déplacées si cette mesure s'avérait nécessaire et possible et que les écoles qui pouvaient être fermées l'ont déjà été.

Pour juger de la validité de ces résultats, on les compare à ceux qu'auraient amené les règles de calcul (qui tiennent compte des petites écoles) de même qu'aux effectifs compilés par Per Cos au 30 septembre. Une compilation effectuée au SSPS à partir de l'application des ratios accorde 8,5 postes à la maternelle et 74,0 postes au primaire pour un total de 82,5. Les résultats de Per Cos ne sont pas encore connus. Dans cette commission scolaire, les résultats de l'application des ratios accordent 2,1% de plus de postes que les moyennes, et 4,0% de moins que ce que suggère l'hypothèse H_3 d'application des maxima, soit celle accordant le moins de postes.

D'autre part, les postes prévus pour fins de financement sont de 8,855 postes à la maternelle et de 92,598 postes au primaire, en incluant les postes affectés aux enfants en difficulté qu'on ne distingue pas des autres.

---

(1) Les données de clientèle sont celles prélevées au sommaire des écoles, au 30 septembre.

Si l'on exclut ces postes - tels qu'ils sont évalués à partir des règles de calcul, soit 16,5 - on trouve un total de 84,95, soit 2,97% de plus que ce qu'accordent les règles de calcul, 5,14% de plus que les postes engendrés par l'application des moyennes et 1,2% de moins que l'hypothèse H_3 d'application des maxima, soit celle qui accorde le moins de postes.

Le modèle de simulation devra permettre de faire varier les paramètres de la tâche de l'enseignant, toutes choses étant égales par ailleurs.

Diminution d'un (1) élève dans les maxima

	H_1		H_2		H_3	
	Max	Max-1	Max	Max-1	Max	Max-1
Maternelle	9	9	8,5	9	7,5	9
Primaire						
titulaires	73	74	71,0	73	70,0	72
autres	8,85	8,97	8,65	8,87	8,45	8,75
total	81,85	82,97	79,65	81,87	78,45	80,75
Total	90,85	91,97	88,15	90,87	85,95	89,75

La variation des postes obtenus par l'application de maxima réduits est de 1,23% dans le cas de la première hypothèse, de 3,08 dans le cas de la seconde et de 4,42% dans le cas de la troisième.(1) Dans le cas de cette commission scolaire, cette réduction de la taille maximum des groupes a un impact plus important quand les règles sont appliquées de la façon la plus tolérante

(1) Il faut conserver à l'esprit ici le fait qu'il s'agit d'un exemple et que nous avons une petite commission scolaire, susceptible d'être plus sensible à de telles variations. Nous voulons simplement illustrer le modèle auquel nous songeons et le type d'analyse auquel il conduit.

à l'égard des dépassements. Elle conduit à un écart plus marqué entre ces postes et ceux permis soit par l'application des ratios, soit par l'application des règles de financement. L'effort que devra déployer la commission scolaire pour réduire ces nombres à ceux permis par son financement sera nécessairement plus important. Elle devra, par conséquent, tolérer des dépassements plus importants que ceux auxquels nous avions songé, si le volume de ses locaux de classe le lui permet, accroître le nombre de groupes multi-âges, fermer des écoles, déplacer des clientèles.(1)

Les variations dans la charge d'enseignement (cours et leçons) donnent un résultat proportionnel à la variation de la charge, vu que nous avons privilégié ici la moyenne suggérée par la convention collective.

La variation des moyennes conduit aussi à des résultats proportionnels à la variation, relativement faciles à obtenir.

Une commission scolaire régionale

La Commission scolaire régionale Papineau comprend 12 écoles, dont 11 s'adressent à une clientèle francophone de 2 895 enfants et une (1) s'adresse à une clientèle anglophone de 84 élèves, pour un total de 2 979 élèves.

---

(1) On peut penser que lors de ces réorganisations, les commissions scolaires cherchent à préserver la qualité de leur système d'enseignement.

Tableau 1: Distribution de la clientèle de la régionale Papineau selon la catégorie d'élèves, le secteur d'enseignement et le degré, et selon la langue

Catégorie d'élève, secteur et niveau d'enseignement / Langue d'enseignement	Français	Anglais	Total
Clientèle régulière			
Secteur général			
1	470	11	481
2	496	25	521
3	490	21	511
4	218	17	235
5	202	10	212
Total	1 876	84	1 960
Secteur professionnel			
1	-	-	-
2	-	-	-
3	95	-	95
4	369	-	369
5	217	-	217
Total	681	-	681
Sous-total	2 557	84	2 641
Clientèle en difficulté			
Primaire	126	-	126
Secondaire	212	-	212
Sous-total	338	-	338
TOTAL	2 895	84	2 979

Source: Sommaire des écoles, 30 septembre 1980.

Pour nos fins, les clientèles françaises et anglaises doivent être traitées séparément, et nous ne nous intéresserons ici qu'à la clientèle francophone. Les enseignants qui s'adressent à cette clientèle sont affiliés à la C.E.Q..

Parmi sa clientèle francophone, cette commission scolaire offre un enseignement à 126 élèves du primaire présentant des difficultés d'apprentissage et 212 élèves du secondaire ainsi classifiés. Nous ne nous intéresserons pas non plus à cette clientèle pour les raisons mentionnées au chapitre III.

Cette clientèle francophone régulière des secteurs général et professionnel se distribue ainsi dans 7 écoles:

Tableau 2: Distribution des clientèles francophones excluant l'EDAA, dans les écoles selon le secteur d'enseignement, C.S.R. Papineau, 30 septembre 1980

Secteur	Général	Professionnel	Total
Ecole Ste-Famille	103	-	103
Ecole Notre-Dame-Auxiliaire	132	-	132
Ecole Notre-Dame-de-la-Garde	105	-	105
Ecole J.-M. Robert	126	-	126
Ecole Adrien Guillaume	64	-	64
Polyvalente L.J. Papineau	533	303	836
Polyvalente de Buckingham	813	378	1 191
TOTAL	1 876	681	2 557

Dans cette commission scolaire, l'application des moyennes de groupe et d'une charge de 20 périodes de 50 minutes conduit, selon que la méthode d'arrondissement retenue à un effectif variant de 139,25 à 147,0 postes. (Voir tableau 3)[1]

Nous avons maintenu un régime pédagogique de 54 000 minutes réparties entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel selon l'Annuaire 02 des cours de formation professionnelle. Nous n'avons pas tenu compte de l'exploration technique[2] parce que les données n'étaient pas disponibles, ni non plus des cours d'économie familiale ou d'initiation à la technologie.

L'application des maxima, par ailleurs, permet d'obtenir les résultats suivants, selon l'hypothèse retenue eu égard aux dépassements.

Le nombre total de postes résultant de l'application des maxima varie donc de 140 à 152,25, selon que l'on est tolérant à l'égard des dépassements ou non. On observe que le plus petit nombre obtenu par l'application des maxima est près du plus petit obtenu par l'application des moyennes.

---

(1) Au général, le fait de traiter la clientèle et son régime pédagogique comme un tout homogène introduit un biais à la baisse en raison de la spécialisation des enseignants, d'une part, et du fait qu'un enseignant avec une charge de 15 heures est réputé à temps plein.

(2) Les données sont consignées au fichier-maître, mais ne font pas partie des productions systématiques actuelles.

Tableau 3:

Hypothèses reliées aux maxima et aux moyennes / Type de formation	Maxima			Moyennes	
	H_1	H_2	H_3	H_1	H_2
Formation générale					
Secteur général	99,0	94,5	88,5	94,5	97,5
Secteur professionnel	13,5	13,5	12,75	15,0	16,0
Total	112,5	108,0	101,25	109,5	113,5
Formation professionnelle					
Court	13,25	12,25	12,25	9,5	10,5
Long	26,50	26,50	26,50	20,25	23,0
Total	39,75	38,75	38,75	30,75	33,5
TOTAL	152,25	146,75	140,0	139,25	147,0

Cependant, les moyennes doivent, selon les termes de la convention, être observées pour chacune des catégories d'élèves pour lesquelles elles sont élaborées. Par conséquent, il faut comprendre qu'en formation générale, bien que les maxima conduisent à un nombre de postes inférieur à celui suggéré par les moyennes en raison de la forte concentration des clientèles, ce sont les nombres suggérés par l'application des moyennes qu'il faut retenir comme minima. En formation professionnelle, la situation est inversée et la dispersion des clientèles dans les programmes conduit à un nombre de postes plus grand quand on applique les maxima que lorsqu'on applique les moyennes. C'est probablement donc à ce niveau que des efforts devront être faits, si nécessaire, pour regrouper des clientèles trop faibles de certains profils lorsqu'elles doivent suivre des cours semblables.

L'examen des résultats de l'application des ratios (S.S.P.S.) conduit à 164 postes, un nombre supérieur à celui obtenu par l'application des moyennes et des maxima. Les règles de financement conduisent à un effectif de 165 enseignants équivalent temps plein, une fois qu'on a exclu l'effectif consacré à la clientèle anglophone, à l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et les chefs de groupe. Cet écart permet, théoriquement, d'absorber une réduction de 8 à 9% de la charge de cours et leçons (environ 1,5 heures), ou de la taille moyenne des groupes, si, d'une part, cette commission scolaire est liée par les ratios ou si elle embauche en fonction de l'effectif permis par son budget.

S'il s'agit d'une commission scolaire à forte croissance et qu'elle choisisse de se prévaloir de la tâche comme règle d'embauche, elle économisera les sommes ainsi épargnées, et pourra les consacrer à d'autres fins.

L'effet de variations dans les paramètres de la tâche dans cette commission scolaire sera le suivant:

Variation de la charge de cours et leçons: proportionnelle à cette variation

Variation des moyennes de groupe: proportionnelle à cette variation

Variation des maxima (-1): dans cet exemple, de 0,9% à 1,8% de l'effectif selon l'hypothèse retenue eu égard aux dépassements (moins on tolère de dépassements, plus l'effet d'une variation de maximum est grand).

5. DONNEES REQUISES

5.1 La constitution du fichier de clientèle

Notes générales:

Les clientèles doivent être fournies par école, par langue et selon l'allégeance syndicale des enseignants. Elles doivent être le plus détaillées possible, par degré, par secteur-profil, puisque les normes suggérées de tâche tiennent compte de ces divers éléments.

Au primaire, nous ajouterons dans les degrés les élèves en dénombrement flottant, puisque ces clientèles - classées en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - sont intégrées aux classes régulières pour la majeure partie de leur temps. Au secondaire, nous manquons d'information sur cette clientèle.

Dans un premier temps, nous ne tiendrons pas compte des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (E.D.A.A.).(1) En effet, bien que la tâche des enseignants soit définie pour ces clientèles, des règles de calcul précises leur sont attachées et sont matière à grief. Nous ferons l'hypothèse que les commissions scolaires intégreront le personnel obtenu en vertu de ces règles au secteur régulier dans la mesure où ses clientèles sont elles-mêmes intégrées en proportion plus ou moins importante à sa clientèle régulière. Nous faisons ainsi l'hypothèse, implicitement, qu'on ne cherchera pas à modifier ces règles lors des prochaines négociations et que l'application des ratios à l'E.D.A.A. demeurera matière à grief.

(1) Autre que la clientèle en dénombrement flottant du primaire.

Les clientèles

A) Niveau de désagrégation: école

1ère étape: E.D.A.A.

Intégrer les clientèles du dénombrement flottant au primaire (bloc 09) aux clientèles régulières (bloc 04A), en distinguant bien selon la langue.

Les autres clientèles d'E.D.A.A. ne sont pas retenues.

2e étape: Allégeance syndicale

Partager les écoles et leurs clientèles en fonction de l'allégeance syndicale des enseignants: CEQ, PAPT et PACT.

Ce partage pourrait s'effectuer à partir des informations au sommaire des écoles portant sur la langue d'enseignement (bloc 03B) et la religion (bloc 05A), en accordant les allégeances suivantes.

Règles d'attribution(1)

Confession(2) 05A \ Langue d'enseignement de l'école - bloc 03B	Français	Anglais	Français et anglais
Catholique	CEQ	PACT	CEQ-PAPT
Protestant	PAPT	PAPT	PAPT
Multiconfessionnelle	CEQ	CEQ	CEQ
Autres	CEQ	CEQ	CEQ

(1) Guide suivi par Daniel Lavoie, S.S.P.S., pour l'analyse des effectifs.

(2) Confession de l'école - confession de fait de l'organisme.

Lorsque deux allégeances syndicales sont accordées à une école, la clientèle francophone est réputée appartenir à la CEQ et la clientèle anglophone à la PAPT. On créera alors une école fictive supplémentaire regroupant une partie de la clientèle, et ces clientèles seront traitées séparément.

3e étage: Langue d'enseignement

Pour chacune des écoles, réelles ou fictives, les clientèles doivent être partagées selon la langue d'enseignement. Les clientèles de l'accueil sont présumées appartenir aux clientèles de langue française. Le bloc 04A établit les distinctions selon la langue, de même que le bloc 09. Dans le bloc 11A et B et 12B, le premier chiffre du code indique la langue d'enseignement.

1 à 5: langue française
6 à 0: langue anglaise.

Dans le cas d'une école où l'on trouve une clientèle et française et anglaise, les clientèles du bloc 12A seront partagées proportionnellement à la répartition observée en 12B.

4e étape: Niveau de désagrégation

Pré-scolaire (bloc 04A)

1. Maternelle 4 ans
2. Maternelle 5 ans, demi-journée
3. Maternelle 5 ans, journée complète
4. Total des élèves au pré-scolaire régulier (somme des lignes 1, 2 et 3).

Primaire (04A et 09) incluant le dénombrement flottant

5. Groupe 6 ans
6. Groupe 7 ans
7. Groupe 8 ans
8. Total du 1er cycle (somme des lignes 5, 6 et 7)
9. Groupe 9 ans
10. Groupe 10 ans
11. Groupe 11 ans
12. Groupe 12 ans
13. Total du 2e cycle (somme des lignes 9, 10, 11 et 12)
14. Total du primaire (somme des lignes 8 et 13).

Secondaire

Formation générale - Bloc 04A

15. 1ère année
16. 2e année
17. 3e année
18. 4e année
19. 5e année
20. Non classifiable
21. Total de la formation générale du secondaire (somme des lignes 15, 16, 17, 18, 19, 20).

Formation professionnelle

	secteur	nombre	minutes
Bloc 11A,			
Bloc 11B			
Bloc 12A			
Bloc 12B			
Bloc 13.			

Accueil - Bloc 03A

Maternelle 4 ans, demi-journée
Maternelle 4 ans, journée complète
Maternelle 5 ans
Primaire
Secondaire
Total de l'accueil.

B) Niveau de désagrégation: commission scolaire

La clientèle de la commission scolaire est reconstituée par la sommation des clientèles des écoles présentant les mêmes caractéristiques au plan de l'allégeance syndicale et de la langue d'enseignement. Ces clientèles seront traitées comme si elles faisaient partie de commissions scolaires distinctes.

5.2 Transformation des clientèles en groupes: règles de calcul

Les paramètres

Les tailles de groupe suggérées dans les ententes CEQ et PAPT apparaissent dans le tableau (p. 54). Le modèle doit être construit de façon à pouvoir modifier rapidement ces paramètres - moyennes et maxima.

Au niveau de la commission scolaire:

Au niveau de la commission scolaire, on applique simplement les moyennes aux regroupements de clientèles spécifiés dans la convention collective (voir tableau). Comme des fractions de groupes ne sont pas permises, il faudra arrondir par exemple le 3,45 groupes soit à 3, soit à 4 groupes. Les règles générales d'arrondissement conduiraient ici à 3 groupes. Par ailleurs, une interprétation restrictive de l'entente collective - où on lit que les moyennes ne peuvent être dépassées - peut conduire à l'octroi de 4 groupes dès que le nombre obtenu dépasse 3,00.

Il faudra construire des règles de calcul qui tiendront compte de ces deux possibilités au moins.

Au niveau des écoles:

L'application de la taille maximum des groupes aux clientèles des écoles devra refléter le fait que la convention collective est imprécise et que des dépassements de maxima peuvent être tolérés dans plusieurs circonstances (voir paramètres en annexe).

Nous ferons trois hypothèses de comportement des commissions scolaires eu égard à ces dépassements:

1° la commission scolaire ne tolère aucun dépassement;

2° la commission scolaire tolère des dépassements lorsque le nombre de groupes formés est égal ou inférieur à 2,99; ces dépassements ne devront cependant pas excéder 3 élèves;

3° les dépassements sont tolérés lorsqu'ils n'excèdent pas 3 élèves si le maximum est = ou > à 20, et 2 élèves s'il est inférieur à 20.

D'autres hypothèses pourraient être formulées. Ces hypothèses doivent être transformées en règles de calcul pour fins de compilation.

Tableau

Règles de formation de groupe dans l'entente CEQ et PAPT - 1979-1982:

	Moyenne des groupes	Maximum
Pré-scolaire		
. Maternelle 4 ans	15	16
. Maternelle 5 ans	19 (18 en 1980-81)	22 (20 en 1980-81)
Primaire		
. 1ère, 2e, 3e (séparément)	25	28 (27 en 80-81)
. 4e, 5e, 6e et 7e	27	30 (29 en 80-81)
Secondaire (des codes peuvent être ajoutés ou soustraits)		
Professionnel court		
. 3e et 4e secondaire des profils travailleur forestier et ouvrier agricole 3e année (111-306, 121-306) 4e année (111-408, 121-408) (séparément)	10	13
exploration technique en 2e secondaire 120-201, 130-201, 210-201, 230-201, 250-201, 320-201, 340-201, 410-201, 420-201, 430-201, 450-201, 520-201	17	20
exploration technique - Total (bloc 12A) appliquer	20	23
autres cours de formation professionnelle courte 3e année: 131-306, 211-306, 212-306, 213-306, 214-306, 231-306, 251-306, 252-306, 253-306, 254-306, 320-306, 340-306, 340-303, 344-306, 368-306, 412-306, 421-306, 430-306, 441-306, 443-306, 450-300, 520-306	17	20

	Moyenne des groupes	Maximum
4e année:		
211-408, 212-408, 213-408, 214-408,		
231-408, 251-408, 252-408, 253-408,		
254-408, 321-408, 322-408, 337-408,		
341-408, 342-303, 342-408, 343-408,		
344-408, 368-408, 412-408, 421-408,		
431-408, 432-408, 439-408, 441-408,		
443-408, 451-400, 452-400, 521-408,		
522-408		
Professionnel long		
infirmier-auxiliaire		
5e année		
stage		
141-500		
appliquer deux normes		
stages	6	6
cours	17	20
assistant dentaire		
142-505		
stages		
cours		
agro-technique et foresterie		
5e secondaire		
112-505, 113-505, 114-505, 115-505,		
116-505, 117-505, 119-505, 122-500,		
123-505, 124-505, 125-505, 126-505	10	13
cours intensifs		
109-606, 118-606		
commerce et secrétariat		
4e année:	30	33 (32 en 81-82)
450-400		
5e année:		
453-500, 454-500, 455-500, 456-500,		
458-500, 459-500, 461-500, 462-500,		
463-500, 464-505, 469-505		

	Moyenne des groupes	Maximum
autres cours de formation professionnelle - long 4e année: 110-406, 120-406, 130-406, 141-400, 142-406, 210-406, 216-406, 230-406, 250-406, 260-406, 310-406, 320-406, 335-406, 340-406, 348-406, 356-406, 357-406, 358-406, 413-406, 414-406, 415-406, 416-406, 420-406, 430-406, 446-406, 510-406, 520-406 5e année: 132-505, 133-505, 209-505, 216-505, 217-505, 218-505, 219-505, 220-505, 221-505, 224-505, 226-505, 227-505, 232-505, 233-505, 234-505, 235-505, 237-505, 239-505, 255-505, 257-505, 258-505, 261-505, 263-505, 264-505, 311-505, 312-505, 313-505, 314-505, 315-505, 316-505, 324-505, 325-505, 326-505, 327-505, 331-505, 334-505, 335-505, 345-505, 346-505, 347-505, 348-505, 355-505, 356-505, 357-505, 358-505, 359-505, 363-505, 364-505, 413-505, 414-505, 415-505, 416-505, 422-505, 423-505, 424-505, 425-505, 433-505, 435-505, 437-505, 446-505, 457-500, 511-505, 512-505, 513-505, 514-505, 523-505, 524-505, 525-505, 526-505, 527-505, 528-505, 532-505, 533-505, 534-505, 535-505, 536-505	19	22
cours supplémentaires 222-606, 228-605, 229-607, 236-606, 238-605, 241-605, 256-605, 259-604, 262-602, 265-602, 266-605, 328-605, 329-604, 332-602, 333-606, 338-604, 339-604, 349-602, 351-606, 352-606, 353-606, 354-606, 361-607, 362-606, 365-606, 366-606, 367-606, 371-606, 417-605, 434-604, 436-604, 447-606, 515-605, 529-603, 531-605		
cours intensifs tous les codes précédents sont possibles		

	Moyenne des groupes	Maximum
Formation générale		
. Somme des élèves inscrits à un profil de 3e année de professionnel court	18	21
. Somme des élèves inscrits à un profil de 4e année de professionnel court	18	21
. Cours d'exploration technique de 3e secondaire - bloc 12B 110-301, 120-301, 130-301, 140-301, 210-301, 230-301, 250-301, 310-301, 320-301, 340-301, 410-301, 420-301, 430-301, 450-301, 510-301, 520-301	20	23
Total - bloc 12A	30	33 (32 en 81-82)
Initiation à la technologie	20	23
Economie familiale	20	23
Somme des élèves inscrits à 4e	30	33 (32 en 81-82)
Somme des élèves inscrits à 5e	30	33 (32 en 81-82)
Secondaire général		
1ère année (bloc 04A) sec. général	30	33 (32 en 81-82)
2e année secondaire général	30	33 (32 en 81-82)
3e année secondaire général	30	33 (32 en 81-82)
4e année secondaire général	30	33 (32 en 81-82)
+ somme des élèves de 4e année de professionnel long		
5e année de secondaire général	30	33 (32 en 81-82)
+ somme des élèves de 5e année de professionnel long		
non classifiable		
cours complémentaires		
Accueil		
4 ans demi-journée	15	18
4 ans journée complète	15	18
5 ans journée complète	15	18
primaire	16	19
secondaire	16	19

5.3 Application des régimes pédagogiques

Il faudra appliquer les paramètres des régimes pédagogiques afin de transformer les groupes en temps d'enseignement requis.

Paramètres

1	Maternelle	11,5 heures/semaine
2	Elémentaire (1ère à 6e année)	23,0 heures/semaine
3	Secondaire	
3.1	Formation générale	
3.1.1	Secteur général	
	1ère à 5e année	54 000 minutes/année (incluant l'exploration technique à 250 minutes/semaine pour les groupes se destinant au secteur professionnel)
3.1.2	Secteur professionnel professionnel court	
	3e année	27 000 minutes/année
	4e année	18 000 minutes/année
	professionnel long	
	4e année	27 000 minutes/année
	5e année	9 000 minutes/année
3.2	Formation professionnelle	
3.2.1	Professionnel court	
	3e année	27 000 minutes/année
	4e année	36 000 minutes/année
3.2.2	Professionnel long	
	4e année	27 000 minutes/année
	5e année	45 000 minutes (stages et théories inclus)
3.3	Cours intensifs	54 000 minutes
3.4	Cours supplémentaires.	

5.4 Application des paramètres de la charge de travail

L'application des paramètres de la charge de travail tiendra compte de la présence de titulaires à l'élémentaire, en accordant un titulaire par groupe formé. A ce niveau, nous accorderons 20,5 heures de travail (cours et leçons) par semaine à chacun des enseignants, pour 36 semaines. On devra pouvoir, cependant, accorder des tâches différenciées aux titulaires et aux autres enseignants, dans une simulation.

Au secondaire, nous accorderons une tâche de 20 périodes de 50 minutes par semaine pendant l'équivalent de 36 semaines. Il faudra cependant tenir compte du fait qu'à 15 périodes, par semaine, un enseignant a une tâche de plein temps.

CONCLUSION ET DISCUSSION

Vous avez trouvé au cours des pages qui précèdent une présentation sommaire de la problématique dans laquelle s'insère l'étude des variations des paramètres de la tâche de l'enseignant, et de leur impact sur les postes d'enseignants. On aura remarqué que l'étude à laquelle on songe est directement collée aux définitions des conventions collectives puisque, d'après le mandat qui nous a été confié, elle devrait servir principalement à des fins de négociation collective.

L'intérêt du modèle conçu réside d'abord dans l'éclairage qu'il donne de la réalité qu'a vécue chacune des commissions scolaires au cours de l'année 1980-1981 eu égard au nombre de postes d'enseignants. Il fournira le nombre minimum de postes défini par la tâche des enseignants, de même qu'un éventail de postes résultant de l'application des paramètres maxima de tâche à une clientèle plus ou moins dispersée.

Ces données comparées aux postes que définissent les ratios et aux postes que financent les budgets fournissent le cadre dans lequel évolue chacun des organismes étudiés. Certaines de leurs caractéristiques, telles leurs taux de variation de clientèles, la dispersion de cette clientèle dans les programmes ou sur le territoire, le contenu des ententes locales, les choix pédagogiques, les contraintes budgétaires, les surplus de personnel, conduiront les commissions à faire des choix qui se traduiront par les effectifs observés équivalents temps plein.

Le contenu des dernières ententes nationales intervenues avec les enseignants de même que certaines caractéristiques des récentes règles budgétaires - la transférabilité des budgets entre autres - ne débouchent plus sur un nombre précis de postes à combler mais plutôt sur une étendue dont les bornes minimales et maximales sont fixées. Certains évènements, dont les mises en disponibilité du 1er mai 1981, laissent croire que les commissions chercheront à rétablir un équilibre budgétaire, au détriment des postes des autres personnels et des enseignants, équilibre que la faible indexation des dernières années avait peut-être rompu. Le nouvel équilibre jouera en faveur, très probablement, des autres coûts qui n'ont été que faiblement indexés au cours des récentes années, ou encore des contribuables qui verront stabiliser ou même réduire leurs taux de taxation.

On peut penser que les commissions scolaires chercheront à s'orienter vers le nombre minimum de postes défini par la tâche des enseignants, en autant qu'elles peuvent le faire. Ces possibilités existeront lorsque les taux de départ excèderont le taux de diminution des postes résultant des coupures budgétaires, des diminutions de clientèles et des variations dans les structures de clientèles (que les commissions peuvent d'ailleurs influencer).

L'étude des variations des paramètres de tâche indiquera une étendue du nombre de postes d'enseignants que chaque commission scolaire devrait ajouter si, du jour au lendemain, au cours d'une année scolaire, elle

devait voir varier les paramètres de cette tâche. Dans ce modèle, nous ne tenons pas compte des déplacements de clientèle que la commission scolaire pourrait effectuer, des écoles ou des programmes qu'elle choisirait de fermer, des groupes multi-âges qu'elle ajouterait, ni non plus de l'influence qu'elle peut exercer sur la classification de sa clientèle eu égard à l'enfance en difficulté par exemple. Fondamentalement, le modèle repose sur l'hypothèse que l'organisation actuelle des commissions scolaires rencontre les objectifs de qualité de l'éducation, et qu'elle ne devrait pas changer - que par exemple les petites écoles ne devraient plus fermer, les groupes multi-âges devraient être évités. Il ne s'accroche pas non plus à la réalité dans la mesure où les commissions scolaires sont davantage liées par les ratios que par la tâche des enseignants vu qu'elles sont pour la plupart en diminution de clientèle. En conséquence, l'étude des variations des paramètres demeure très théorique et d'une utilité marginale pour des fins de prévision, tout au moins à court terme et tel qu'il a été conçu.

L'utilité du modèle est donc surtout descriptive en ce qu'il permet de définir les paramètres dans lesquels doivent évoluer les commissions scolaires de même que les marges de manoeuvre dont elles disposent, compte tenu de la composition et de la distribution de leur clientèle dans les écoles pour une année donnée. Il permet aussi de comprendre les liens entre les divers inputs du système d'éducation et de percevoir les différences entre les commissions scolaires. D'autre part, son potentiel prévisionnel est faible parce que les conventions collectives

sont loin d'être les seuls éléments déterminants des postes d'enseignants. Elles définissent les règles minimales par lesquelles passe l'offre des enseignants du réseau public d'écoles québécoises primaires et secondaires. Par ailleurs, les commissions scolaires peuvent influencer la demande d'enseignement par l'intermédiaire de leur structure de clientèles et des programmes qu'elles choisissent d'offrir. On peut penser qu'elles le feront en fonction de leurs possibilités financières. Reste à savoir ce que sont leurs possibilités financières réelles.

ANNEXE

LES REGIMES PEDAGOGIQUES

Jusqu'à maintenant, le Règlement no 7 relatif au cadre général d'organisation de l'enseignement de la classe maternelle, du niveau élémentaire et du niveau secondaire définit les grandes lignes de cette organisation.

On y lit, entre autres, que l'année scolaire comporte 200 jours au maximum, dont au moins 180 doivent être consacrés à:

"a) des activités d'organisation du travail où les élèves prennent connaissance des tâches à accomplir et où ils reçoivent ou préparent un plan de travail;

b) des activités d'apprentissage et de formation comportant: leçons, exercices, sorties dans le milieu, recherches, projets, centres d'intérêt, jeux, ateliers d'expression, etc.;

c) des activités de consultation, d'évaluation et de synthèse comportant: mises en commun, rapports, comptes rendus verbaux, comptes rendus écrits, tests, examens, auto-évaluation verbale, auto-évaluation écrite, etc.." (Art. 10).

L'élève de la classe maternelle doit participer à 11,5 heures d'activités au cours d'une semaine, y compris les activités de détente et d'habillage. L'élève de niveau élémentaire doit pour sa part participer à 23 heures en moyenne d'activités telles que décrites ci-haut.

C'est le ministre qui "définit les objectifs de l'enseignement, édicte les programmes, identifie les disciplines qui doivent être enseignées et détermine les proportions selon lesquelles est réparti le temps entre les différentes disciplines." (Art. 12).

Au secondaire, le calendrier scolaire comporte aussi 200 jours dont 180 au moins sont consacrés à:

"a) des cours dans des disciplines communes à tous les élèves;

b) des cours dans une concentration;

c) des cours complémentaires;

d) des activités étudiantes intégrées à l'horaire des élèves en tant que prolongement des cours et dans la mesure où les programmes approuvés par le ministre le permettent." (Art. 32).

Une fois encore, c'est le ministre qui "définit les objectifs de l'enseignement de niveau secondaire, édicte les programmes d'études, identifie les disciplines communes, et détermine les proportions selon lesquelles est réparti le temps entre les cours et activités." (Art. 33).

Des circulaires administratives viennent préciser un peu ce tableau, au secondaire surtout.

Au primaire, la circulaire 08-00-06 prévoit que l'élève doit participer à 1 500 minutes d'activités prévues au Règlement, mais que la commission peut réduire ce temps à 1 250 minutes par semaine pour les élèves de 6, 7 et 8 ans. La circulaire 08-00-08 précise que l'enseignement de l'anglais, langue seconde, est obligatoire à compter de 5e année.

Au secondaire, la circulaire 08-00-12 propose les disciplines qui doivent être enseignées.

Disciplines communes	1er	2e	3e	4e	5e
Langue maternelle	X	X	X	X	X
Enseignement religieux et moral	X	X	X	X	X
Education physique	X	X	X	X	X
Développement personnel	X	X	X	X	X
Mathématiques	X	X	X	X	
Langue seconde	X	X	X	X	X(1)
Sciences de la nature	X	X		X(2)	
Sciences de l'homme					
Arts(3)	X	X			
Technique/sciences familiales(4)					

(1) L'anglais, langue seconde, est facultatif en 5e secondaire. Le français, langue seconde, est obligatoire en 5e secondaire.

(2) Les élèves doivent s'inscrire à un cours d'histoire nationale et, si possible, de géographie nationale en 3e, 4e ou 5e secondaire.

(3) Recouvre les cours d'arts plastiques, de musique et d'expression dramatique qui doivent être suivis en 1er ou 2e secondaire.

(4) Initiation à la technologie ou sciences familiales. Les élèves engagés dans un cours de formation professionnelle court remplacent ces cours par l'exploration technique en 2e secondaire. Ceux qui prévoient s'orienter vers le professionnel long doivent prendre un cours d'histoire nationale en secondaire 3.

de formation morale ou religieuse. Les commissions scolaires peuvent donc aménager l'horaire des élèves de façon à répondre à leurs besoins au plan pédagogique et, en même temps, tenir compte de leurs propres contraintes - qualification du personnel, dispersion des clientèles, ou autres. Les élèves devront cependant être en mesure de répondre aux objectifs des divers programmes.

Le ministère de l'Education met aussi à la disposition des commissions des annuaires de l'enseignement où sont décrits les nombreux cours qui peuvent être offerts à tous les niveaux, tant en formation générale qu'en formation professionnelle. Pour les cours de formation générale, aucun horaire n'est précisé. On précise les objectifs des programmes et des cours, leur contenu. On présente quelques suggestions méthodologiques de même que des guides bibliographiques.

Le cahier 02 1977-1979 de l'annuaire de l'enseignement secondaire[1] établit un guide du temps à allouer aux enseignements théorique et pratique des cours qui composent les nombreux profils de formation professionnelle offerts. Bien que ces informations soient plus précises, elles existent néanmoins au titre de guide.

---

(1) M.E.Q., Annuaire de l'enseignement secondaire, Cahier 02, 1977-1979, cours de formation professionnelle, Direction générale du développement pédagogique, Direction des programmes, Québec, 1977.

Les élèves complètent leur profil scolaire de la façon suivante: c.c. = cours complémentaires
c.c.p. = cours de concentration professionnelle

	1er	2e	3e	4e	5e
Les élèves inscrits à un programme de formation professionnelle long (1)	c.c.	c.c.	c.c.	c.c.p.	c.c.p.
Les élèves inscrits à un programme de formation professionnelle court	c.c.	c.c.p.	c.c.p.	c.c.p.	
Les autres élèves	c.c.	c.c.	c.c.	c.c.	c.c.

(1) Pour ces élèves, des aménagements s'imposent dans la répartition du temps consacré aux différentes disciplines de 4e ou 5e secondaire, sans déroger au minimum requis pour l'enseignement de la langue maternelle et au temps prescrit pour l'enseignement moral et religieux.

Au secondaire, un minimum de 14% du temps prescrit doit être consacré à l'enseignement de la langue maternelle. Dans les écoles reconnues comme catholiques, une moyenne de 100 minutes par semaine doit être consacrée à l'enseignement moral et religieux. L'anglais, langue seconde, est obligatoire de la 1ère à la 4e année d'études inclusivement, puis devient optionnel en 5e année.

On remarque que le règlement et les circulaires ne définissent que les principales composantes de l'enseignement, avec des minima en ce qui concerne le temps à consacrer aux cours de langue d'enseignement et aux cours

Le nouveau règlement pédagogique

Un nouveau règlement, promulgué en vertu de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c.C-60, a.30) et de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.1-14, a.16, par. 1 et 7), a récemment été émis (printemps 1981).

Ce règlement introduit de nouvelles règles du jeu, dont certaines sont applicables immédiatement (juillet 1981) et d'autres devront s'appliquer graduellement d'ici 1986, à un rythme plus ou moins défini par le règlement. Certaines règles du règlement numéro 7 demeurent toutefois inchangées.

On y définit des règles entourant les services éducatifs et le cadre d'organisation aux niveaux pré-scolaire, primaire et secondaire.

Année scolaire

L'année scolaire demeure inchangée aux trois niveaux - pré-scolaire, primaire et secondaire. On conserve le 180 jours au minimum et le 200 jours au maximum.

Horaire hebdomadaire

On conserve, globalement, les paramètres du règlement no 7 à ce chapitre, et les enfants du pré-scolaire iront encore à l'école 11,5 heures par semaine, ceux du primaire iront 23 heures au moins et ceux du secondaire auront des horaires de 25 heures de classe au moins par semaine.

Structure des programmes

Le primaire comprend désormais deux cycles de 3 ans. Certains élèves pourront parcourir ces deux cycles en 5 ans et d'autres devront le parcourir en 7 ans au maximum s'ils éprouvent des difficultés.

Le secondaire sera, lui aussi, organisé en deux cycles. Le premier durera 2 ans, le second durera de 2 à 4 ans. Un élément important du nouveau régime applicable d'ici juillet 1986 consiste dans le fait que les cours de spécialité professionnelle seront "normalement poursuivis après la 5e année du secondaire". Si une commission scolaire offre une formation professionnelle avant la 5e année, elle devra, selon le nouveau règlement, adapter son programme en conséquence. On allonge donc d'une année la formation professionnelle au secondaire.

Le nouveau règlement impose l'enseignement de certaines matières au primaire et au secondaire. Cet article est applicable d'ici juillet 1986. On propose, à titre de guide seulement, un certain nombre d'heures à consacrer à l'enseignement de chacune.

Rapport écrit d'évaluation

Le nouveau régime pédagogique spécifie que désormais, un rapport écrit d'évaluation sera remis 5 fois l'an aux parents. Cet obligation prévaudra à compter de juillet 1982.

Primaire - Répartition des heures d'enseignement selon la matière et le cycle d'enseignement

Matières \ Cycle	1er cycle	2e cycle
Langue maternelle	7	7
Mathématiques	5	4
Enseignement religieux et moral	2	2
Education physique	2	2
Art	2	2
Histoire, géographie, vie économique et culturelle	2	2
Sciences de la nature	1	1,5
Langue seconde: français	2	2
anglais		2
Activités manuelles		0,5

Age d'admission

Il est aussi inscrit dans le règlement que de septembre 1982 à septembre 1984, l'âge d'admission à la maternelle sera progressivement décalé au 31 décembre.

Secondaire - Répartition des crédits d'enseignement[1] selon la matière à enseigner et le degré

Matière \ Degré	1ère année	2e année	3e année	4e année	5e année
Langue maternelle	6	6	6	6	6
Mathématiques	6	6	4	4	4
Géographie générale, géographie du Québec et du Canada	4				
Histoire générale, histoire du Québec et du Canada		4	4		
Langue seconde	4	4	4	4	4
Enseignement moral et religieux	2	2	2	2	2
Formation personnelle et sociale	1	1	1	1	1
Education physique	2	2	2	2	2
Education au choix de carrière	1	1	1	1	1
Art	4	4			
Ecologie	4				
Economie familiale		4			
Cours à option	1 latin langue et culture d'origine programme local	1 latin langue et culture d'origine sc. physiques programme local	4 latin langue et culture d'origine culture amérindienne sc. physiques art programme local	8 (programme local possible - max. 4 crédits)	12 (formation professionnelle programme local - max. 4 crédits)
Biologie			4		
Initiation à la technologie			4		
Sc. (chimie ou physique)				4	
Education économique					4

(1) Un crédit vaut 25 heures d'enseignement.

Services éducatifs

Pour les trois niveaux, le règlement pédagogique précise à quelles clientèles seront offerts les services d'accueil. Il est question aussi, au primaire et au secondaire, de services éducatifs particuliers aux élèves qui ont besoin de soutien linguistique en français, aux élèves recevant l'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier, aux élèves qui ont besoin de mesures d'appui pédagogique, aux élèves inuits et amérindiens, aux élèves de milieu économiquement faible, aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. On précise aussi les services complémentaires aux élèves: "Ils visent le développement personnel et social de l'élève en assurant: a) la continuité de sa formation générale, particulièrement dans l'ordre pédagogique; b) sa sécurité morale et physique; c) le développement de son sentiment d'appartenance à l'école, son initiative et sa créativité".

Conclusion

En 1980-1981, le règlement no 7 s'appliquait encore. Le nouveau règlement pédagogique ne prendra effet que progressivement d'ici 1986, à un rythme difficile à prévoir. Les grandes lignes du règlement no 7 persistent, concernant en particulier l'horaire des élèves. Les droits des élèves, eu égard aux services éducatifs et au contenu de l'enseignement, sont mieux définis qu'ils ne l'étaient jusqu'à maintenant. Par ailleurs, la durée

de la formation professionnelle s'allonge d'une année, d'ici juillet 1986.

L'effort que devront faire les commissions scolaires pour appliquer les grilles-matières nous est pour l'instant inconnu. Théoriquement, il est assez faible, puisque, bien que les matières soient obligatoires, la distribution des heures ou des crédits entre elles demeure au choix des organismes. Les commissions scolaires pourront donc se réajuster au rythme qui leur conviendra.

Ces régimes pédagogiques constitueront donc, appliqués aux clientèles, la toile de fond à laquelle s'appliqueront, au cours des prochaines années, les règles d'organisation définies par les conventions collectives des enseignants.